



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240422-DEC2024\_056-CC



### DECISION DU MAIRE N°DEC-2024-056

#### MISSION DE REFECTION TOTALE DE LA PEINTURE SOL DU STADE MULTISPORTS

Nomenclature ACTES 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir une entreprise dans le cadre de missions pour différents projets de travaux.

CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 9/04/2024

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 18 avril 2024

CONSIDERANT que la société ST GROUPE est celle qui arrive première de cette analyse

### DECIDE

ARTICLE 1 : La mission dans le cadre de la réfection totale du sol du gymnase de la commune est confiée à la société ST GROUPE, ZAE PIOCH LYON 34160 BOISSERON.

ARTICLE 2 : Cette mission sera de 3 semaines (de la semaine 32 à la semaine 35 de l'année 2024) pour un montant total de 13 950 € HT.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22-04-2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

DECISION MARCHE sol extérieur gymnase V2